



## CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT A L'OFFRE VINIBOX PRO

VINI propose une offre « Vinibox PRO » (ci-après « l'Offre ») sur la technologie de la Fibre Optique ou VDSL (ou sur toute autre technologie future permettant de garantir le bon fonctionnement de l'Offre).

L'Abonné atteste du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

### Article 1 : CONDITIONS GENERALES APPLICABLES

Les présentes conditions spécifiques d'abonnement relatives à l'Offre relèvent des conditions générales d'abonnement aux services VINI (ci-après « CGA VINI »). Toutefois en cas de contradictions, les conditions spécifiques prévalent sur les conditions générales.

### Article 2 : DEFINITIONS

Dans les présentes conditions spécifiques d'abonnement, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article.

**VINI** : désigne l'opérateur multimédia VINI SAS agissant en qualité de mandataire de l'Office des Postes et des Télécommunications (OPT)- fournisseur d'accès à Internet.

**Abonné** : désigne le client ayant souscrit, auprès de VINI, un contrat d'abonnement à une Offre « Vinibox PRO » et qui par sa souscription accepte les conditions de sa fourniture.

**Date d'activation** : désigne la date à laquelle VINI fournit à l'Abonné le Service correspondant à l'abonnement souscrit.

**Equipements de raccordement OPT** : désignent la prise optique et le modem optique qui permettent le raccordement de l'Abonné au réseau Fibre Optique de l'OPT. Ils sont mis à disposition de l'Abonné par l'OPT et restent, en tout état de cause, la propriété de l'OPT.

**Fibre Optique** : désigne un support physique qui véhicule un signal lumineux permettant la transmission de données numériques à très haut débit.

**Identifiants** : désignent d'une manière générale tout nom d'utilisateur ou mot de passe, permettant à l'Abonné de s'identifier et de se connecter au Service. Les Identifiants comprennent l'identifiant de connexion (aussi appelé « nom d'utilisateur » ou « login ») le mot de passe de connexion, l'adresse de messagerie et le mot de passe de messagerie.

**Installateur Privé** : désigne tout prestataire privé sollicité par l'Abonné pour la réalisation des travaux de raccordement privatifs. VINI fournit à titre indicatif une liste non exhaustive d'Installateurs Privés.

**Internet** : désigne un réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et localisés en divers lieux géographiques du monde.

**Ligne Téléphonique Principale** : désigne la ligne téléphonique fixe fournie par l'OPT et indispensable à toute souscription à l'Offre. En cas de restriction d'usage de votre Ligne Téléphonique Principale, le Service ne pourra être assuré par VINI.

**Offre** : désigne l'Offre Vinibox PRO commercialisée par VINI pour le compte de l'OPT et permettant à l'Abonné d'accéder au Service.

**Office des Postes et Télécommunications (OPT)** : désigne l'Opérateur Public de Télécommunications auprès de qui l'Abonné souscrit sa Ligne Téléphonique Principale et qui est en charge du déploiement de la fibre optique.

**Référence Technique EDT** : désigne le numéro de référence technique associé au compteur électrique EDT (et figurant sur la facture EDT), permettant à VINI d'identifier l'adresse géographique et de vérifier son éligibilité à l'Offre.

**Réseau revendeur** : désigne l'ensemble des points de vente commercialisant l'Offre et spécifiés sur le site [www.viniboxpro.vini.pf](http://www.viniboxpro.vini.pf).

**Service** : désigne l'ensemble des services fournis par VINI dans l'Offre à savoir le Service Internet et le Service de Téléphonie par Internet. L'accès au Service est conditionné par l'utilisation d'une VINIBOX.

**Service Internet** : désigne le service commercialisé par VINI, sur support VDSL ou Fibre Optique et permettant à l'Abonné de se raccorder au réseau Internet à des débits différents (haut débit / très haut débit) en fonction du forfait choisi lors de la souscription de l'Offre et de communiquer par un système de messagerie électronique.

**Service de Téléphonie par Internet** : désigne un service inclus dans chacun des forfaits de l'Offre et permettant à l'Abonné de se voir attribuer un numéro de téléphone et, via un téléphone compatible, d'émettre et de recevoir des appels téléphoniques utilisant le protocole de télécommunication créé pour internet (IP pour *Internet Protocol*) suivant les conditions décrites sur le site [www.viniboxpro.vini.pf](http://www.viniboxpro.vini.pf).

**VDSL** : (*Very High Bit-rate DSL*) désigne une technique de communication numérique permettant via une ligne téléphonique ou spécialisée de transmettre et recevoir des données à Haut ou très haut débit de manière indépendante du service téléphonique conventionnel.

**VINIBOX** : désigne la passerelle multiservices spécifique compatible et indispensable à l'Abonné pour accéder au Service, ainsi que ses accessoires. Cette appellation peut également désigner la MANABOX.

**Zone de couverture** : désigne les zones géographiques au sein desquelles VINI fournit le Service dans sa globalité sous réserve de compatibilités techniques. Ces zones évoluent dans le temps et ne peuvent pas être retranscrites au présent contrat. Préalablement à la souscription, le client peut se renseigner sur l'éligibilité de sa ligne soit via le site [www.viniboxpro.vini.pf](http://www.viniboxpro.vini.pf), soit en se rapprochant des services de VINI.

### Article 3 : OBJET

Les présentes Conditions Spécifiques d'Abonnement ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles VINI met à la disposition de l'Abonné, pour ses besoins propres dans le cadre d'un usage strictement professionnel, l'Offre à l'adresse d'installation correspondant à la Référence Technique EDT indiquée lors de la souscription.

Les stipulations des présentes conditions spécifiques d'abonnement s'appliquent à l'Offre et aux services associés accessibles sous réserve d'éligibilité.

### Article 4 : DUREE

Le contrat d'abonnement à l'Offre est conclu sous réserve d'activation du Service, pour une durée indéterminée, avec une période initiale d'engagement de douze (12) mois.

Le déménagement de l'Abonné au sein de la Zone de couverture est sans effet sur la période initiale d'engagement, laquelle n'est pas prolongée automatiquement de fait.

### Article 5 : DÉBIT MIS À DISPOSITION

L'Abonné est informé que les débits descendants (capacité de débit depuis le réseau Internet vers l'Abonné) et ascendants (capacité de débit depuis l'abonné vers le réseau Internet) mis à disposition de l'Abonné dans le cadre des différents forfaits qui composent l'Offre, ne sont en aucun cas garantis par VINI. Ils constituent des débits maximums que l'Abonné n'est susceptible d'atteindre que dans des conditions optimales d'accès au Service.

### Article 6 : DESCRIPTION DE L'OFFRE

#### 6.1. Contenu de l'Offre

L'Offre comprend la mise à disposition d'un Service Internet, d'un Service de téléphonie par Internet, ainsi que de cinq (5) adresses de messagerie électronique. L'activation des adresses de messagerie électronique s'effectuera sous réserve de leur disponibilité au moment de la souscription de l'Offre.

#### 6.2. Service Internet

Le Service Internet n'est accessible qu'au travers des forfaits commercialisés par VINI dans le cadre de l'Offre et présentés sur le site [www.viniboxpro.vini.pf](http://www.viniboxpro.vini.pf).

Le Service Internet est accessible dans les Zones de couverture, et disponible en fonction des contraintes du réseau.

Le Service Internet comprend également la configuration d'adresses mail aux conditions décrites dans les conditions spécifiques de l'Offre de messagerie électronique.

L'accès au Service Internet est ouvert sous réserve de l'utilisation d'une VINIBOX. En cas d'utilisation par l'Abonné d'un équipement non compatible, VINI décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement du Service.

#### 6.3. Service de téléphonie par Internet

L'accès au Service de téléphonie par Internet est indissociable de l'accès au Service Internet dans le cadre de l'Offre.

Le Service de téléphonie par internet permet :

- de se raccorder au réseau de téléphonie sur internet et de se voir attribuer par VINI un numéro de téléphone fixe complémentaire à celui de sa Ligne Téléphonique Principale. L'Abonné est informé que ce numéro est incessible et ne peut être considéré comme attribué de manière définitive, VINI pouvant être contraint de modifier le numéro attribué à l'Abonné pour des raisons techniques qui lui sont extérieures,
- la réception d'appels téléphoniques sur le numéro de téléphone dédié, depuis l'ensemble des Abonnés ou depuis l'ensemble des clients des opérateurs avec lesquels il existe un accord d'interconnexion,
- l'émission d'appels depuis le numéro de téléphone attribué vers les abonnés à un service de téléphonie mobile, les abonnés aux offres MANABOX, les abonnés fixe OPT ou vers les destinations à l'international disponibles sur le site [www.viniboxpro.vini.pf](http://www.viniboxpro.vini.pf),
- l'émission d'appels depuis le numéro de téléphone attribué vers les numéros verts (de type 44 4X XX).

Ne sont pas acheminés par le Service de téléphonie par Internet :

- les appels vers les numéros d'urgence suivants 15 (SMUR), 17 (POLICE-SECOURS), 18 (POMPIERS),
  - les appels vers les numéros spéciaux (exemple : service Audiotel, ALLOCCP ...),
  - les appels vers certains services gratuits spécifiques (exemple : Répondeur top messagerie)
  - les appels vers les téléphones satellites (exemple : ITERA, MOBILSAT...).
- La liste complète des numéros non acheminés et l'ensemble des informations relatives au Service de téléphonie par Internet est disponible sur le site [www.viniboxpro.vini.pf](http://www.viniboxpro.vini.pf).

### Article 7 : ACCES AU SERVICE

#### 7.1. Conditions d'éligibilité

Peut souscrire à l'Offre dans le Réseau Revendeur, tout professionnel (N° Tahiti obligatoire) n'ayant aucun impayé en cours ni avec VINI, ni avec l'OPT et remplissant les conditions suivantes

- être localisé dans la Zone de couverture,
- vérifier son éligibilité via la fourniture de sa Référence Technique EDT,
- avoir souscrit ou souscrire à une Ligne Téléphonique Principale à son nom ou fournir un document attestant son autorisation d'utiliser la Ligne Téléphonique Principale d'un tiers

### 7.2. Modalités de souscription

La souscription de l'abonnement s'effectue auprès de l'un des points de vente qui compose le Réseau revendeur.

Au-delà des pièces justificatives nécessaires à la souscription d'une offre auprès de VINI (cf. CGA VINI), le client devra fournir les documents suivants :

- une facture EDT de moins de trois (3) mois au nom de l'Abonné. Dans le cas contraire, l'Abonné devra fournir une attestation d'hébergement signée du titulaire de l'abonnement EDT.
- une facture OPT de moins de trois (3) mois au nom de l'Abonné. Dans le cas contraire, l'Abonné devra fournir une autorisation d'utilisation de la Ligne Téléphonique Principale signée du titulaire de l'abonnement OPT.

### 7.3. Equipements

Pour bénéficier du Service, les équipements suivants sont indispensables entre le réseau et les terminaux de l'Abonné :

- une VINIBOX,
- les Equipements de raccordement OPT (offre basée sur la technologie Fibre Optique uniquement).

Dans le cadre des présentes, la VINIBOX est vendue à l'Abonné au prix mentionné sur la Grille Tarifaire établie par VINI et consultable sur le site [www.viniboxpro.vini.pf](http://www.viniboxpro.vini.pf).

### 7.4. Conditions de mise en service

#### 7.4.1 Principes Généraux

La mise en service de l'Offre est conditionnée par une étude de faisabilité réalisée par l'OPT confirmant à l'Abonné que le raccordement de ses locaux est réalisable. L'installation des Equipements de raccordement OPT, au cours d'une phase dite de raccordement final, ne s'effectuent qu'au terme de cette étude de faisabilité et le cas échéant, une fois que les travaux d'adduction à la charge de l'Abonné ont été effectués.

#### 7.4.2 Prise de Rendez-vous

La réalisation de l'étude de faisabilité ainsi que du raccordement final de l'Abonné nécessitent la prise de rendez-vous préalables auprès de VINI qui servira d'intermédiaire avec l'OPT.

Il est précisé qu'à défaut de tenue d'un premier rendez-vous dans les locaux de l'Abonné sous un délai de deux (2) mois à compter de sa demande de souscription à l'Offre, le contrat d'abonnement sera résilié de plein droit.

Dans l'hypothèse où VINI ne serait pas informé, dans un délai raisonnable, de la réalisation des travaux d'adduction, le contrat d'abonnement pourra être résilié de plein droit.

Le jour du rendez-vous, l'Abonné permettra au technicien agréé de l'OPT d'accéder à son domicile, dont l'adresse a été précisée dans le Contrat. Il est de la responsabilité de l'Abonné d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à l'entrée du technicien dans ses locaux et à son raccordement.

Dans le cas où, à la date prévue pour l'installation, l'Abonné est absent ou refuse de laisser le technicien procéder à l'installation, les frais de déplacement du technicien pourraient être facturés à l'Abonné.

De la même manière, l'Abonné devra signaler tout déplacement de rendez-vous avec un préavis de quarante-huit (48) heures. Le cas échéant, ces mêmes frais de déplacement du technicien pourraient être facturés à l'Abonné

Dans le cas où le raccordement est impossible et ce pour une raison indépendante de VINI, chacune des deux parties pourra résilier le contrat de plein droit.

### 7.5. Installation et activation du Service

L'Abonné effectue l'installation du Service et de l'équipement, sous sa propre responsabilité, selon le même processus que celui détaillé dans les guides d'installation et d'utilisation des Services correspondants.

Il est précisé que l'activation du Service, sous réserve que l'Abonné soit en possession de sa VINIBOX, interviendra dans un délai maximum de quarante-huit heures ouvrées sous réserve de l'activation de la Ligne Téléphonique Principale.

### Article 8 : CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

#### 8.1. Principes Généraux

Les connexions Internet effectuées seront réinitialisées au maximum douze (12) heures après le début de la session.

Compte tenu du secret dont doivent bénéficier les correspondances privées, VINI n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données reçues ou transmises par l'Abonné sur le réseau Internet. VINI se réserve le droit d'empêcher toute opération de l'Abonné susceptible de perturber le bon fonctionnement des réseaux VINI ou OPT, ou ne respectant pas les règles de fonctionnement éthique et de déontologie.

L'Abonné s'engage expressément à ne pas utiliser le service Internet à des fins ou de manière anormale, inappropriée, frauduleuse, illégale et, en général contraire

à une disposition des Conditions Générales d'Abonnement aux services VINI ou des présentes conditions spécifiques. Constituent des cas d'utilisation abusive du service Internet :

- l'utilisation du service internet aux fins d'en faire commerce ou par exemple, partager l'accès téléphonique avec des personnes extérieures à l'entreprise,
- l'utilisation ininterrompue du service internet par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne,
- la cession, la location ou la revente, totale ou partielle, du service Internet,
- l'utilisation du service Internet vers toute plateforme de service bénéficiant d'une rémunération directe ou indirecte du fait de la durée des appels passés par l'Abonné.

### 8.2. Mise en garde

La souscription à l'Offre n'est pas autorisée aux mineurs. Toute connexion effectuée par un mineur sous l'Identifiant de l'Abonné sera réputée faite sous la surveillance et sous la responsabilité de l'Abonné. Aucun contrôle n'étant exercé sur le contenu des données disponibles sur Internet, l'Abonné veillera à ce que les mineurs placés sous son autorité ne puissent accéder aux services, messages, informations, pouvant heurter leur sensibilité. L'Abonné est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses équipements techniques, informatiques, téléphoniques et, en particulier, de la VINIBOX. En aucun cas la société VINI ne sera tenue responsable si le service Internet s'avère incompatible ou présente des dysfonctionnements avec certains logiciels, configurations, systèmes d'exploitation ou équipements de l'Abonné qui devra, à première demande de la société VINI, mettre fin à toute perturbation due à des conditions de raccordement ou d'utilisation d'équipements non-conformes.

L'Abonné disposant d'une VINIBOX enregistrée à son nom par VINI, antérieurement à la souscription des présentes, peut utiliser celle-ci dès lors qu'elle est compatible avec le Service. A défaut, il devra procéder à un changement de VINIBOX, laquelle sera facturée au tarif indiqué dans la Grille Tarifaire établie par VINI.

Dans le cadre de la souscription à l'Offre, la propriété de la VINIBOX ne sera transférée à l'Abonné qu'une fois effectué le paiement intégral du prix.

De même, la société VINI ne saurait être tenue responsable des détériorations et/ou interruptions résultant des opérations effectuées par l'Abonné dans le cadre de sa connexion au Service Internet, ou en cas d'interruption résultant de toute cause extérieure à VINI, telle que l'interruption de fourniture de courant électrique.

### 8.3. Identifiants

Afin d'accéder au Service Internet, l'Abonné dispose d'un Login et d'un mot de passe générés automatiquement pouvant faire l'objet d'une modification ultérieure.

L'ensemble des éléments permettant à l'Abonné de s'identifier et de se connecter au Service Internet sont personnels et confidentiels, ils ne peuvent être changés qu'après demande de l'Abonné auprès de VINI. Toute connexion au Service internet ou transmission de données effectuées à partir des Identifiants de l'Abonné sera réputée avoir été effectuée par ce dernier. L'Abonné s'assure de la confidentialité des Identifiants qui lui ont été confiés.

A défaut, l'Abonné s'engage à avertir VINI sans délai, par message électronique confirmé par lettre recommandée, afin de procéder au changement immédiat des Identifiants confiés lors de la souscription de l'abonnement. Afin de procéder à la modification, l'Abonné fournira toutes les informations demandées par la société VINI, étant entendu que VINI ne saurait être responsable des conséquences de fausses déclarations

Chaque VINIBOX est rattachée à une seule Ligne Téléphonique Principale indiquée lors de la souscription du contrat d'abonnement au Service. Ainsi, toute tentative d'utilisation de sa VINIBOX depuis une autre Ligne Téléphonique Principale sera considérée comme frauduleuse.

Tout manquement à ces règles entraînera la suspension immédiate de l'accès au Service.

### Article 9 : RESPONSABILITES

#### 9.1. Responsabilité de VINI

Compte tenu de la nature de la technologie employée, VINI n'est en tout état de cause soumise qu'à une obligation de moyen. VINI se réserve la possibilité, y compris dans des Zones de couverture, de ne pas donner suite ou de décaler la mise à disposition de l'Offre si celle-ci est de nature à ne pas être effectuée dans des conditions satisfaisantes pour l'Abonné ou pour les clients déjà raccordés. VINI en informe l'Abonné dans un délai raisonnable et peut procéder à l'annulation de l'abonnement de plein droit sans autre formalité et sans qu'aucun frais et/ou indemnité ne puisse être mis à sa charge.

VINI prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du Service. Le bon fonctionnement du Service ne peut être assuré qu'avec une VINIBOX configurée conformément aux recommandations décrites par VINI sur le site [www.viniboxpro.vini.pf](http://www.viniboxpro.vini.pf). VINI est responsable de la mise en place des moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement de la VINIBOX dans le cadre d'une utilisation normale et à l'exception des cas de force majeure au sens de la jurisprudence. VINI ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas de

détérioration, de destruction ou de disparition de la VINIBOX et/ou le cas échéant des Equipements de raccordement OPT.

## **9.2. Responsabilité de l'Abonné**

L'Abonné est responsable de l'installation et de l'entretien des équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'Offre (VINIBOX, accessoires, travaux de génie civil réalisés par un Installateur Privé) selon les spécifications fournies.

Si les conditions d'exploitation ou d'organisation du réseau l'exigent, VINI peut modifier les caractéristiques techniques de ses prestations via la mise à jour de la VINIBOX. Lorsqu'un tel changement rend nécessaire le remplacement de la VINIBOX, VINI en informe l'Abonné qui s'oblige alors à en assurer le remplacement à ses frais.

## **Article 10 : TARIFS, FRAIS ET FACTURATION**

### **10.1. Tarifs applicables**

Les appels émis via le Service de téléphonie par Internet sont facturés aux tarifs en vigueur portés sur la grille tarifaire VINI et consultables sur le site [www.viniboxpro.vini.pf](http://www.viniboxpro.vini.pf).

### **10.2. Les frais**

#### **10.2.1. Les frais de mise en service**

Les frais de mise en service sont précisés dans la grille tarifaire établie par VINI et consultables sur le site internet [www.viniboxpro.vini.pf](http://www.viniboxpro.vini.pf). Ils sont facturés lors de la première facturation de l'abonnement à l'Offre.

#### **10.2.2. Les frais d'installation**

Les travaux d'aménagement préalables réalisés par un Installateur Privé et nécessaires au raccordement des locaux de l'Abonné sont à sa charge exclusive.

### **10.3. Facturation**

La facturation démarre à compter de la Date d'activation du Service.

VINI se réserve la possibilité d'éditer, par défaut, ses factures sous forme électronique indiquant les sommes à payer, ainsi que la date d'échéance du paiement. Le mode de réception de ces factures sera communiqué à l'Abonné par VINI par tout moyen.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATION, SUSPENSION ET RESILIATION**

### **12.1. Principes généraux**

Il est précisé que :

- toute demande de résiliation à l'initiative de VINI ou de l'Abonné vaut résiliation de l'Offre dans son intégralité ;
- sauf motif légitime ou modification des dispositions contractuelles, lorsque l'Abonné résilie son contrat d'abonnement à l'Offre avant la fin de sa période initiale d'engagement, les redevances d'abonnement restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles (dans les conditions prévues par les Conditions générales d'abonnement aux services VINI).

Si la Ligne Téléphonique Principale portant l'accès au Service vient à être résiliée par l'OPT pour des motifs d'ordre technique ou en raison d'un transfert de ligne, la facturation du service Internet sera maintenue et il appartiendra alors à l'Abonné, sur présentation des pièces justificatives, de se manifester auprès de VINI après réactivation de celle-ci afin d'obtenir le remboursement, sous forme d'avoir sur sa prochaine facture, de son abonnement au prorata de la durée d'indisponibilité du Service.

Outre les stipulations des Conditions générales d'abonnement à ses services, VINI se réserve le droit de suspendre puis de résilier la fourniture de l'Offre le cas échéant sans préavis ni indemnité, compte tenu de la gravité des faits, si l'Abonné manque à l'une de ses obligations relatives à l'utilisation de son Service Internet et notamment dans les cas suivant :

- un quelconque acte de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau a pour cause ou origine le compte de l'Abonné ;
- un acte de piratage ou tentative de piratage des équipements du réseau de l'opérateur nécessaires à la fourniture de l'Offre a pour cause ou origine la connexion avec le poste de l'Abonné ;
- commercialisation du Service sous quelle que forme que ce soit par l'Abonné à un ou plusieurs tiers ou utilisation abusive du Service notamment en cas d'utilisation du Service par de multiples utilisateurs sans l'autorisation préalable de VINI ;

### **12.2. Migrations**

La modification de l'abonnement souscrit pour un abonnement de moindre valeur (migration à la baisse) ne peut intervenir qu'après un délai de trois (3) mois suivant la date de souscription.

S'agissant d'une modification pour un abonnement de plus forte valeur (migration à la hausse), elle pourra intervenir après un délai d'un (1) mois suivant la date de souscription.

### **12.3. Résolution du contrat**

La résolution du contrat d'abonnement à l'Offre à la demande de l'abonné est possible à compter de la date de souscription à l'Offre et jusqu'à la planification du rendez-vous de raccordement final hors cas de force majeure au sens de la jurisprudence et/ou motifs légitimes.

En cas de résolution du contrat d'abonnement à l'Offre, l'Abonné pourra restituer la VINIBOX acquise, intacte, dans son emballage d'origine et accompagnée de la

facture d'achat, afin de pouvoir bénéficier de son remboursement qui interviendra sous un délai de trente (30) jours.

### **12.4. Conséquence de la résiliation**

Le terme du contrat d'abonnement à l'Offre entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par l'Abonné. Le remboursement des sommes versées d'avance par l'Abonné pourra intervenir au plus tard sous un délai de trente (30) jours à compter du paiement par l'Abonné de la totalité des sommes portées sur la dernière facture, et ce le cas échéant déduction faite par voie de compensation conformément aux dispositions des articles 1289 et suivants du Code civil, des sommes dues à VINI et non contestées par l'Abonné.